

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24/09/1968 l'arrêté 'du 24 septembre 1966 relatif à la fabrication de pièces de 20, 5 et 2 francs destinées au Territoire Français des Afars et des Issas

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 décembre 1968

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1969

Date du numéro
25 janvier 1969

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas:

Vu le décret n° 49-375 du 17 mars 1949 relatif à l'émission de monnaies divisionnaires en Côte Française des Somalis : Vu l'arrêté interministériel du 18 mai 1949 relatif à l'émission de monnaies divisionnaires spéciales pour le territoire de la Côte Française des Somalis, et notamment ses articles 1er et 2 fixant les types et les caractéristiques des pièces de 5, 2 et 1 F

Vu l'article 2 de l'arrêté ministériel du 17 juillet 1959 relatif à la fabrication de pièces de 5, 2 et 1 F pour le territoire de la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Il sera immédiatement procédé à la frappe de 100.000 pièces de 5 francs et 100.000 pièces de 2 francs destinées au Territoire Français des Afars et des Issas. Art. 2, Les caractéristiques et le type de ces monnaies seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 18 mai 1949 et de l'article 2 de l'arrêté du 17 juillet 1959; toutefois, pour tenir compte de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967, l'inscription «Territoire Français des Afars et des Issas > sera substituée, sur l'avvers à l'inscription «Côte Française des Somalis». Art 3.— Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Française et au Journal officiel du Territoire Français des Afars et des Issas.

Fait à Paris
le 24 septembre 1968. Le Ministre de l'économie et des Finances
Pour le Ministre et par délégation: Directeur du Trésor
»René LARRELe Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre
.chargé des Départements et Territoires datePour le Secrétaire d'Etat et par délégation: directeur du cabinet
pierre

ANGELI